

COMMUNE DE SIERENTZ

<p align="center">PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023</p>

Le 18 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaients présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Aimé FRANCOIS
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Madame	Françoise FUHRER
Madame	Sophie WELFELE
Madame	Manuelle LITZLER
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Alexandre RITZENTHALER
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Monsieur	Nicolas KWAST
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Madame	Sandrine GUTEDEL
Monsieur	Xavier ILTIS
Madame	Véronique BISSEL
Monsieur	Gérard BENTZINGER

Procurations :

Monsieur	Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur	Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et les internautes. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
2. Administration générale
 - 2.1. Marchés publics - Mise en œuvre de la télétransmission
 - 2.2. Orgue Besançon de l'église Saint-Martin - Demande de protection au titre des Monuments historiques
 - 2.3. Convention sur les fonds restants IBA – Fonds de planification trinational
3. Affaires financières
 - 3.1. Affectation de dépenses
 - 3.2. Subventions
 - 3.2.1 Union Nationale des Combattants
 - 3.2.2 Judo Club
 - 3.2.3 Groupement d'action sociale
4. Personnel communal
 - 4.1. Tableau des effectifs – Modifications de durée de temps de travail
 - 4.2. Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de gestion du Haut-Rhin
5. Affaires foncières
 - 5.1. Transfert d'office dans le Domaine Public d'une parcelle rue du Château – incorporation
 - 5.2. Cession d'un terrain communal lieu-dit Straenge – lotissement les Hirondelles
6. Population
 - 6.1. Chasse communale
 - 6.1.1. Abandon du produit de la chasse
 - 6.1.2 Détermination et consistance des lots
 - 6.1.3 Détermination du mode de location et fixation du prix
7. Communications informations
 - 7.1. Compétences déléguées
 - 7.2. Divers

En préambule, une intervention de Madame Lauren MEHESSEM accompagnée du Conseil Municipal des Enfants permet d'en faire le bilan. Lou et Yann sont porte-parole ce soir et exposent leurs actions menées : collecte pour l'Ukraine, ateliers à la fête du Parc du Domaine Haas, bals de fin d'année, et sorties ludiques. Ils ont aussi contribué au marché de Noël ainsi qu'à la réalisation d'un film sur la commune diffusé lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Arrivée de Madame Manuelle LITZLER.

Les enfants remettent un cadeau à Madame Lauren MEHESSEM et à Monsieur David SCHWARTZ pour les remercier de les avoir accompagnés durant ces 3 années. Monsieur le Maire félicite les enfants

pour leur action de solidarité et de fraternité. Ces actions recueillent les applaudissements des personnes qui assistent au Conseil Municipal. Madame Lauren MEHESSEM remercie les parents qui se sont aussi largement investis dans l'aventure.

Le Conseil Municipal accueille ensuite Madame et Monsieur MASSET, de l'association « Rêves », qui a pour vocation de réaliser les rêves d'enfants gravement malades. Les enfants du CME remettent un chèque de collecte de 485 €, collectés grâce à leurs diverses actions, aux représentants de l'Association.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Marchés publics - Mise en œuvre de la télétransmission

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 2 septembre 2013 portant sur la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDER à la télétransmission des actes de commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, tel que joint en annexe.

2.2. Orgue BESANÇON de l'Eglise Saint-Martin – demande de protection au titre des Monuments Historiques

L'église Saint-Martin de Sierentz comprend un remarquable orgue construit en 1773 par le facteur Jacque BESANÇON. Il a été installé à l'église de la Hochkirch, qui se trouvait à l'endroit de l'actuel cimetière à la sortie nord de SIERENTZ. Démonté avant la destruction de l'édifice, il a été remonté quelques années plus tard dans l'église Saint Martin, achevée en 1836.

Malgré plus de deux siècles d'une histoire mouvementée, il reste un témoin remarquable de la facture de Besançon, abritant dans son clavier principal une large partie du matériel d'origine. Les deux autres plans sonores ont été ajoutés par la suite. L'ensemble fait preuve, depuis la restauration de 2014, d'une grande homogénéité.

A ce titre, la Ville de Sierentz souhaite effectuer une demande de protection de cet orgue au titre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise que ce classement n'a pas d'incidence sur le bâtiment et ne concerne que l'orgue. Il est aussi rappelé qu'auront lieu le samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre les festivités liées au 250^{ème} anniversaire de l'orgue, incluant la participation de la Société d'Histoire. Les conseillers et le public sont largement invités à s'y rendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est la protection au titre des Monuments historiques de l'orgue BESANÇON de l'église Saint-Martin de Sierentz ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à prendre toute disposition en ce sens.

2.3. Convention sur les fonds restants IBA – Fonds de planification trinational

L'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) a porté le projet IBA Basel, auquel la Ville de Sierentz a participé financièrement entre 2009 et 2021. La succursale créée *ad hoc* à Bâle en 2011 a été fermée en juin 2021. Les fonds afférents aux projets IBA ont été versés en 2021 depuis les comptes suisses de la succursale sur un compte dédié détenu par l'ETB. Ces fonds sont principalement issus du budget Suisse du projet. En 2022, les résultats de l'IBA ont été présentés lors d'expositions qui se sont tenues à la Swiss Bau et à Berlin. Ces expositions ont été partiellement financées par les fonds du projet IBA sur décision du comité politique point. Les compétences décisionnelles concernant le projet IBA et ses suites ont été dévolues au comité directeur de l'ETB en mars 2023. La succursale IBA a été radiée du Handelsregisteramt de Bâle le 3 avril 2023. Le 26 mai 2023, l'Assemblée générale de l'ETB a approuvé les comptes 2022 de l'association et les résultats financiers finaux du projet IBA. Le solde du projet Interreg pour la partie européenne a été versé en août 2023 sur le compte dédié IBA. En outre, l'ETB est dépositaire de documents relatifs à l'IBA et à l'obligation de les conserver pour une longue durée. Cette conservation génère toutefois des coûts conséquents qui seront imputés sur les fonds restants. Le comité directeur de l'ETB a décidé de proposer aux partenaires financeurs de l'IBA de signer une convention dont l'objet est double : l'attribution d'un montant forfaitaire à l'ETB et le partage du reliquat après déduction du montant forfaitaire. La convention, en pièce jointe, détaille les montants revenant aux différents partenaires, qui, pour Sierentz, se montent à 1 005,77€.

Monsieur le Maire rappelle la genèse d'IBA BASEL 2010-2020 à laquelle la Ville de Sierentz a participé avec notamment un travail mené sur l'aménagement du Domaine Haas, le concept « gares actives » et la réhabilitation en zone de biodiversité et de loisirs de l'ancienne sablière « Sandgrube ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

INSCRIT la recette au budget communal.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 0501	TABOURET	MB2	946,88 €	32/23M
2158 PRO 26	REFRIGERATEUR ET CUISINIERE PERISCOLAIRE PRIMAIRE	ELECTRO DEPOT	1 069,91 €	33/23M
2158 PRO 22	BARRIERES JARDINIERS	ATECH	8 448,00 €	34/23M
21568 PRO 03	GILET SAPEURS POMPIERS	UGAP	470,04 €	35/23M
2158 PRO 22	MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES	ELAN CITES	4 399,49 €	36/23M
21841 PRO 0502	MATERIEL NOUVELLE CLASSE MONOLINGUE ECOLE MATERNELLE	MANUTAN COLLECTIVITES	3 167,12 €	37/23M
21841 PRO 0502	MATERIEL NOUVELLE CLASSE ULIS ECOLE ELEMENTAIRE	MANUTAN COLLECTIVITES	1 875,08 €	38/23M
21568 PRO 03	CASQUE SAPEUR POMPIER	UGAP	150,76 €	39/23M
21838 PRO 26	2 PC ANIMATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DSCI	3 169,20 €	40/23M
21838 PRO 26	SWITCH PC ANIMATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DSCI	30,00 €	41/23M
21838 PRO 01	PC PORTABLE RADIO CME	DSCI	1 186,80 €	42/23M
2158 PRO 26	TROTTINETTES PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DECATHLON	695,00 €	43/23M
21484 PRO 01	CHAISE DE BUREAU SERVICE COMMUNICATION	ESPACE BUREAUX	2 037,98 €	44/23M
21568 PRO 03	GILET SAPEURS POMPIERS	UGAP	79,78 €	45/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX ECOLE ELEMENTAIRE	SIGNALS	224,76 €	46/23M
2158 PRO 26	VESTIAIRES BARBANATURE	WELDOM	1 126,96 €	47/23M
21841 PRO 01	BUREAUX COMPTABILITE ET SECRETARIAT	ESPACE BUREAUX	6 045,73 €	48/23M
2158 PRO 22	DIVERS PANNEAUX	MSV	2 616,00 €	49/23M
21838 PRO 01	MATERIEL RADIO CME	THOMANN	682,69 €	50/23M
2158 PRO 1100	DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS	BEST OF SANTE MEDICAL	5 232,00 €	51/23M

3.2. Subventions

3.2.1. Union Nationale des Combattants

VU le budget de l'exercice,
VU les justificatifs produits par l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 126 € à l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs, dans le cadre de la prise en charge d'une partie des frais de l'apéritif de leur assemblée générale du 15 mai 2023.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

3.2.2. Judo Club

VU le budget de l'exercice,
VU les justificatifs produits par le Judo de Sierentz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 186,15 € au Judo Club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus du marché aux puces du 1er mai 2023.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

3.2.3. Groupement d'Action Sociale

Il convient de modifier le montant de la subvention inscrite pour le GAS, Groupement d'Action Sociale, dans le tableau des subventions lors du vote du Budget primitif 2023.

En effet, pour tenir compte d'un agent qui aurait dû être intégré dans la subvention pour régulariser cette situation, il convient de modifier le montant de la subvention inscrite au budget primitif 2023 initialement prévu à 5 940 € et de le porter à 6 030 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE la subvention et de la prévoir tel que ci-après :

- **6 030 €** au GAS, dans le cadre de la subvention aux œuvres sociales GAS 68.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice sous le C/6574 "à affecter après DCM".

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1. Modification de la durée du temps de travail

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 4 septembre 2023 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois, au service Accueil Périscolaire et à l'école maternelle, pour le bon fonctionnement des différents services et la bonne organisation pour la rentrée 2023/2024 ;

La modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées de ce même poste ;

Vu l'accord écrit des agents concernés par la modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications de durée de temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 04/09/2023	Suppression poste ancien taux	Création poste nouveau taux
Adjoint territorial d'animation Périscolaire	IB 367/432	M2023-01	9.54/35 ^{ème}	16.54/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Périscolaire	IB 367/432	M2023-02	13.29/35 ^{ème}	18.81/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Périscolaire	IB 367/432	M2023-03	26.6/35 ^{ème}	24.46/35 ^{ème}
Agent de maitrise Ecole	IB 375/562	M2023-04	31.17/35 ^{ème}	29.68/35 ^{ème}

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans Franchise	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans Franchise	0.97 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.30 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.60 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2.19 %
TOTAL		6,29 %

Le taux de cotisation est de **6.29 %** en totalité dont le montant reste inchangé par rapport au taux précédent.

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1.25 %** (précédemment à 1%).

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et tout document en ce sens.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1. Approbation du transfert d'office dans le domaine public d'une parcelle rue du Château-incorporation

Par délibération en date du 15 mai 2023, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du transfert d'office d'une parcelle de voirie située rue du Château dans le domaine public, cadastrée section 13 parcelle 246.

Un acte notarié datant du 9 juin 1995 prévoyait la vente de cette parcelle à la Commune de Sierentz par la SCI CLOS BERNARD, actuelle propriétaire. Suite à plusieurs courriers envoyés à la SCI CLOS BERNARD, restés sans réponses, il a été décidé de procéder au transfert d'office de cette parcelle de voirie pour régulariser la situation.

Ce transfert doit permettre de résoudre une situation complexe, tant pour les riverains n'étant pas juridiquement autorisés à manœuvrer et circuler sur cette parcelle que pour les propriétaires des terrains cadastrés section 13 parcelles 241, 242, 243 et 302, rendus de facto inconstructibles en vertu de l'article 3.2 du règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de Sierentz, en raison de leur enclavement.

A cette fin et conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, la commune a mené une enquête publique. Le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph KOERBER, a été désigné par arrêté municipal en date du 29 juin 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 18 juillet au 02 août 2023 inclus, sans qu'aucune observation ne soit recueillie lors des permanences ou dans le registre mis à la disposition du public. Un rapport d'enquête a été remis en date du 14 août 2023 à la Ville de Sierentz avec des conclusions motivées et un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs actuellement cadastrés section 13 parcelle 246, d'une contenance de 0,46 ares, sise rue du Château, en vertu de l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tous les documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

5.2 Cession d'un terrain communal lieu-dit Straenge – lotissement les Hirondelles

La ville de Sierentz a acquis par dation en 2016 un terrain cadastré section 6 n°542 d'une contenance de 27,36 ares. Ce terrain est situé en zone AUa1 du PLU au cœur du lotissement l'Envol des Hirondelles. Il est à ce titre constructible pour du logement et il est proposé de le céder pour qu'il soit bâti. L'estimation du bien a été dressée par France Domaine en date du 8 août 2022 (valable 18 mois) pour la parcelle S6 P 542 au prix de 590 000 € HT.

Bien que la ville ne soit pas dans l'obligation de consulter plusieurs acquéreurs potentiels, il a été décidé d'agir en ce sens pour aboutir à une cession en vue de la construction de logements de qualité, tout en prenant en compte la problématique du stationnement dans le quartier. Plusieurs candidats ont pu faire une proposition dont ATIK Résidences, Batige, Kauffmann et Broad en partenariat avec Habitats de Haute Alsace, Sérénité, Foncière Hugues Aurele et Sodico Immobilier. Ce dernier serait retenu. Cette cession interviendrait sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours avant la fin de l'année 2024, pour la construction de 11 logements individuels de type « solo duo quatre » et de 26 stationnement dont 11 garages dans l'emprise de l'assiette foncière. Chaque logement bénéficie en outre d'un espace vert et de terrasses, avec accès privatisé et peu de charges de parties communes. Ce projet nécessitera 2 450 m². Aussi, pour la surface restante de la parcelle au sud, soit 286 m², il est prévu que l'acquéreur puisse rétrocéder par la suite cette portion de terrain constituée par la pointe de la parcelle à l'euro symbolique à la Ville de Sierentz, après aménagement par le porteur de projet lui-même, pouvant contenir du stationnement et destiné à être mis à disposition du public. Cet aménagement fera ultérieurement l'objet de discussions avec l'acquéreur pour en définir, de concert avec la Ville de Sierentz, le contenu.

Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ demande pour quelle raison le prix obtenu est inférieur à l'estimation de France Domaine. Monsieur le Maire explique que cette estimation est donnée à titre indicatif et qu'une marge est possible de 10 % voire plus si elle motivée.

Monsieur le Maire précise que le prix a fait l'objet d'une négociation qui tient compte de l'évolution des prix de la construction, des énergies, et des taux d'intérêts dans le contexte national que l'on connaît depuis l'an dernier.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix et une abstention (Madame Marina SANCHEZ ORTIZ)

DECIDE DE CEDER le terrain cadastré section 6 n°542 d'une contenance de 27,36 ares à la Société SODICO IMMOBILIER sise à Mulhouse 23 rue Jean Mieg, au prix de 560 000 € HT net vendeur pour la parcelle entière aux conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente notariés à intervenir et tous documents en ce sens ;

INSCRIT la recette au budget communal.

6. POPULATION

6.1. Chasse communale

6.1.1. Abandon du produit de la chasse

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date 26 juin 2023, il appartient aux communes de se prononcer sur l'abandon du produit de la chasse au terme de la consultation des propriétaires.

Sous réserve de l'obtention de la double majorité (2/3 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface), les conditions étant remplies, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), réunie le 28 août 2023, s'est prononcée en faveur du reversement du produit de la chasse pour la période 2024/2033 à la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Le résultat de la consultation des propriétaires, effectuée par écrit individuellement auprès de chaque propriétaire est le suivant :

- Propriétaires consultés : 757
- Réponses reçues : 529
- Surface concernée : 523 ha
- Surface obtenue : 413 ha

Vu le résultat de la consultation,

Vu la publication des résultats de la consultation le 29 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat de la consultation des propriétaires se prononçant à la majorité requise en faveur de l'abandon du produit de la chasse pour la période 2024/2033, permettant le reversement à la Caisse Assurance Accident Agricole.

6.1.2. Détermination et consistance des lots

Dans le cadre de la nouvelle location de la chasse communale pour la période 2024-2033 et conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 28 août 2023, Monsieur le Maire propose de fixer à 523 ha la contenance des terrains à soumettre à la location en deux lots comprenant :

- lot 01 : 306 ha
- lot 02 : 217 ha

Monsieur le Maire rappelle que la surface minimale pour un lot est de 200 hectares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

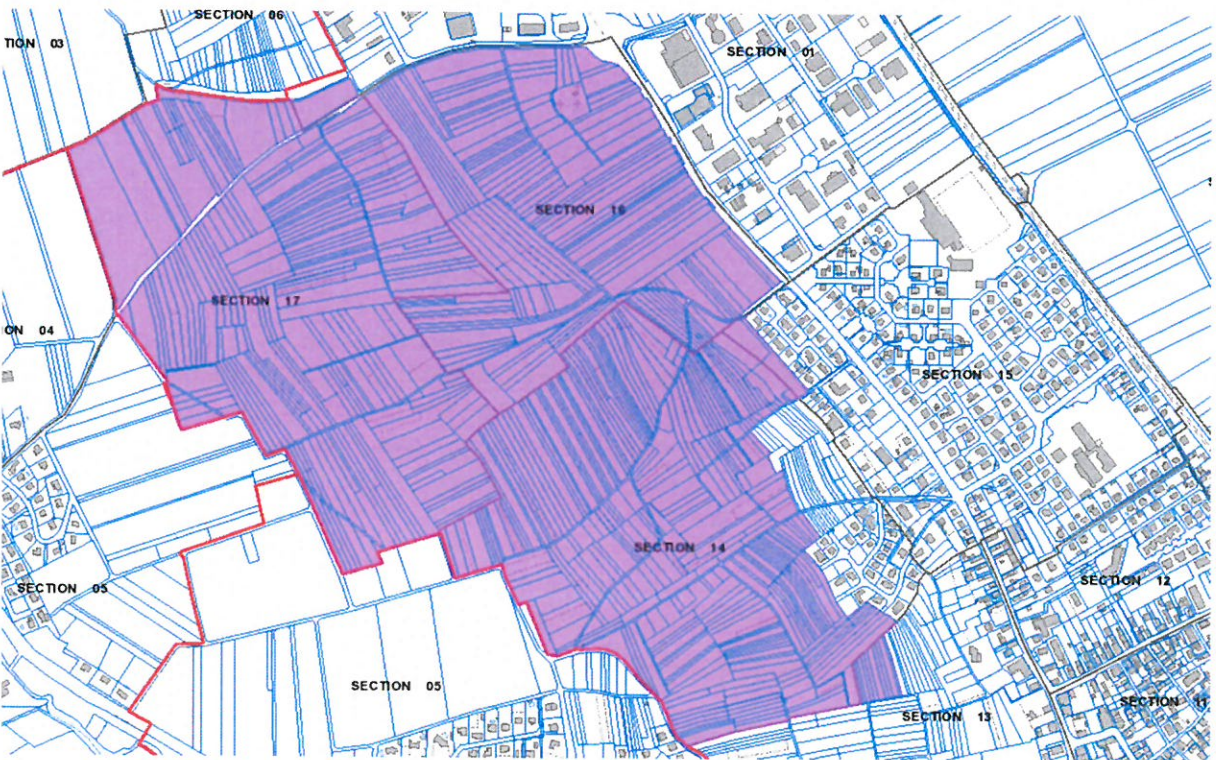
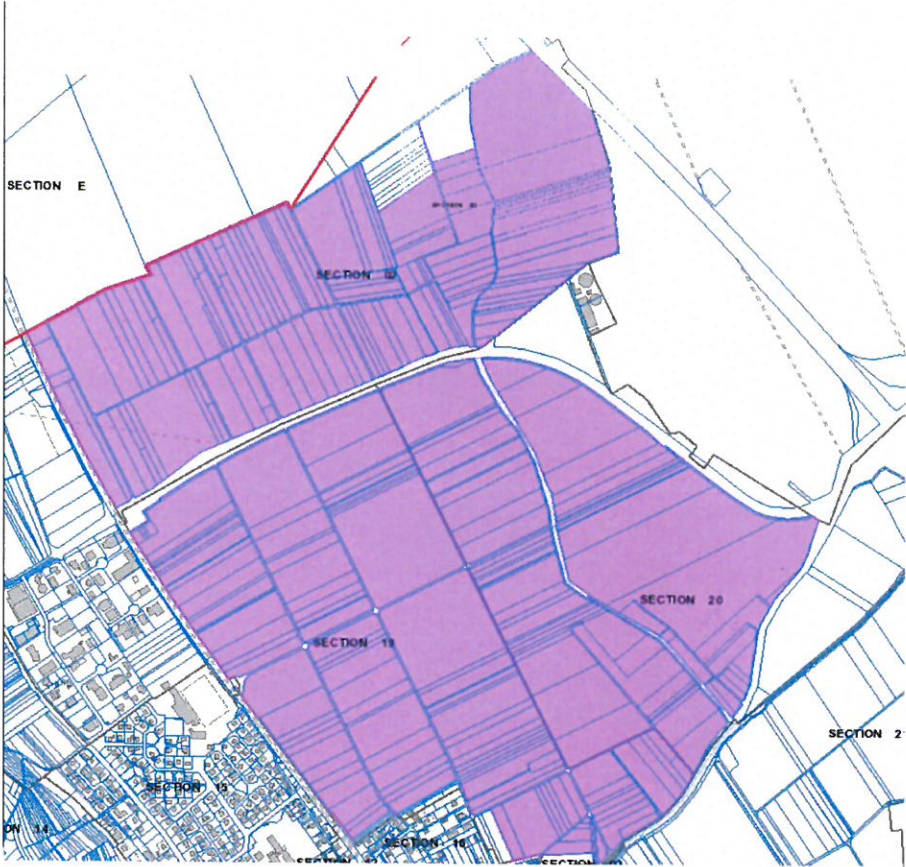
FIXE la contenance des terrains à soumettre à la location à 523 ha ;

DECIDE de répartir cette surface en deux lots comprenant :

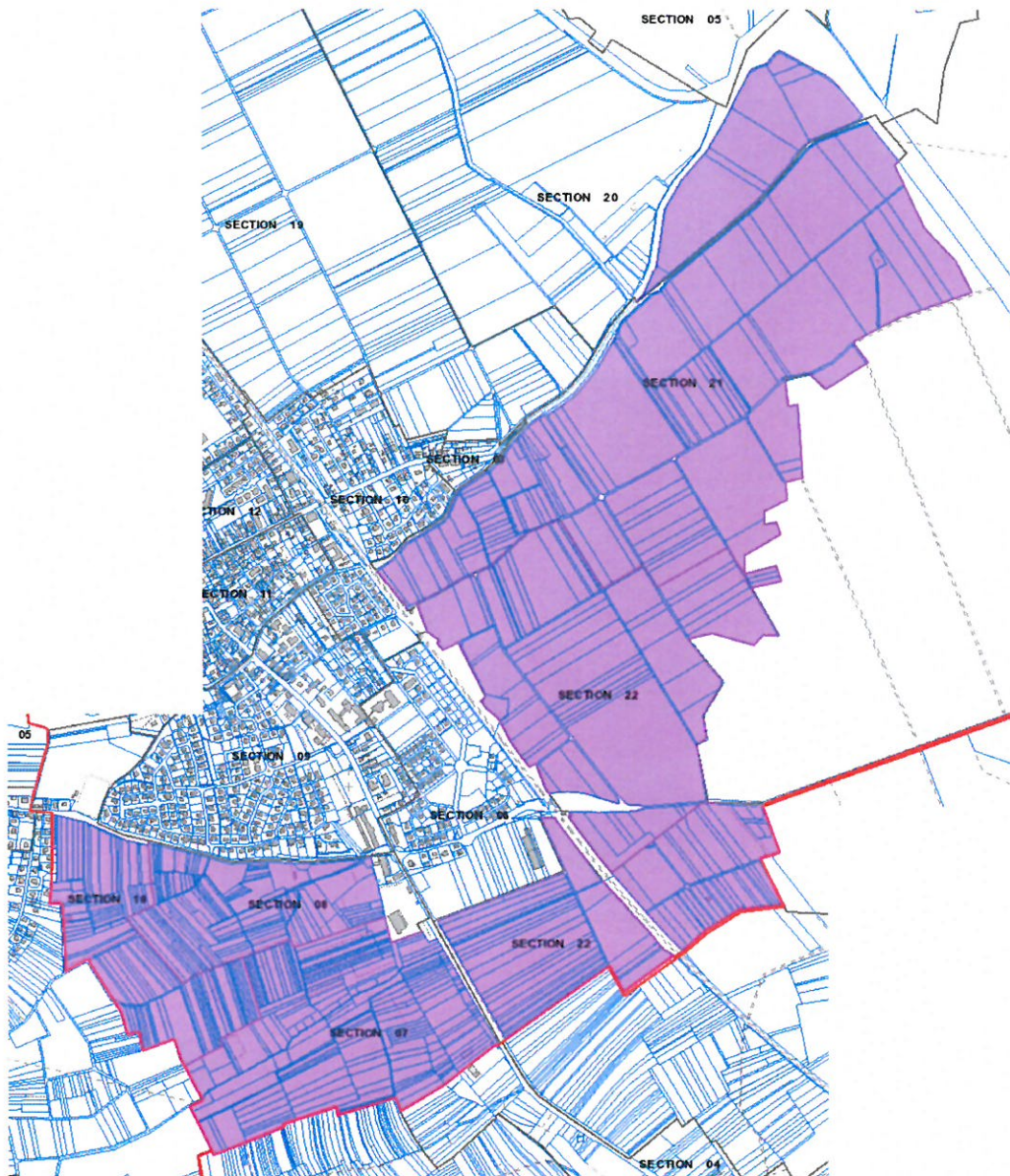
- lot 01 : 306 ha
- lot 02 : 217 ha

selon les plans ci-dessous :

Lot 1 : 306 ha



Lot 2 : 217 ha



6.1.3. Détermination du mode de location et fixation du prix

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, la commune dispose de différents modes de mise en location de la chasse communale.

En accord avec la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 28 août 2023, il est proposé de fixer le mode de location des lots 01 et 02 de chasse communale par convention de gré à gré, toutes les conditions pour ce faire étant réunies.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être signées avant le 1^{er} novembre 2023. Il souligne également que la location de chasse s'est très bien déroulée sur les années passées et qu'il est souhaitable de poursuivre la collaboration avec les chasseurs en place depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en location pour la période 2024-2033 les lots de chasse sur le ban communal de Sierentz par convention de gré à gré ;

FIXE le prix de la location des lots de chasse donné par convention de gré à gré à :

- 3900 € pour le lot 01
- 2600 € pour le lot 02

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré à intervenir pour le lot 01 et le lot 02 telles que jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas			
Lot 01.....	Fuetterer & Fils	130 098,12 €	02/08/2023
Lot 02a.....	Dattler Lucien Sàrl	66 187,94 €	02/08/2023
Lot 02b	Dattler Lucien Sàrl	14 490,86 €	02/08/2023
Lot 03.....	Di Biase Fabrice Sàrl	33 478,45 €	02/08/2023
Lot 04.....	Di Biase Fabrice Sàrl	2 954,60 €	02/08/2023
Lot 05a.....	Infructueux	-	
Lot 05b	Samson	25 000,00 €	02/08/2023
Lot 06.....	Roman Sàrl	64 000,00 €	02/08/2023
Lot 07.....	Schindler	23 500,00 €	02/08/2023
Lot 08.....	Meyer Isolation	117 518,75 €	02/08/2023
Lot 09.....	Parelec	112 700,38 €	02/08/2023
Lot 10.....	Stihlé Sud Alsace	68 775,79 €	02/08/2023
Lot 11.....	Stihlé Sud Alsace	61 543,65 €	02/08/2023
Lot 12.....	Bitzberger	17 594,85 €	02/08/2023
Lot 13.....	Meyer Sàrl	68 953,78 €	02/08/2023
Lot 14.....	Burger Carrelage	24 950,00 €	02/08/2023

Lot 15.....	Alsasol	15 628,00 €	02/08/2023
Lot 16.....	Peinturest	30 524,19 €	02/08/2023
Lot 17.....	Technic Echaf	4 500,00 €	02/08/2023
TOTAL		882 399,36 €	

Monsieur Patrick GLASSER, Adjoint chargé des travaux, précise que les réunions de chantier ont lieu le mercredi matin. L'objectif visé est une mise en service en janvier, délai très contraint et restreint. Chaque corps de métier devra intervenir dans les temps impartis pour ne pas retarder les autres intervenants. Monsieur le Maire souligne que malgré l'augmentation du coût des travaux, les résultats des appels d'offres ont été bien menés car, malgré l'évolution des prix à la hausse, ceux-ci ont été contenus à 1,53 % ce qui constitue une prouesse. C'est le résultat d'une bonne définition des besoins dans le cadre de l'Avant Projet Sommaire avec nos services sous la direction de Laurence MAIRE, mais aussi grâce au travail de notre architecte qui a bien rédigé les dossiers de consultation des entreprises.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Bien
13	128 et 134	30a 69ca	BRUMMLER	Stationnement
12	187, 188 et 196	19a 90ca	4 rue de L'Abbé Etienne Bilger	Stationnement
12	187, 188 et 196	19a 90ca	4 rue de L'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	634	5a 00ca	37 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
10	588	02a 33ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle
10	573	07a 69ca	23 rue de Kembs	Maison individuelle
11	72 et 73	05a 81ca	2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Maison individuelle
9	463	06a 74ca	12 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison individuelle
9	314	5a 34ca	12 rue des Poètes	Maison individuelle
14	484 et 487	07a 04ca	2 rue des Sorbiers	Maison individuelle
9	922/44	30a 18ca	26 rue des Poètes	Appartement
6	395/202	33a 39ca	4 rue du Chemin de Fer	Terrain à bâtir
11	297/122 et 199/123	02a 19ca	13 rue de la Fontaine	Maison individuelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
EN PREND ACTE.**

- **ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRES**

- 935,80 € au titre du sinistre du 10/07/2022 relatif à un garde-corps, passage sous la voie ferrée, rue de Kembs

7.2. Divers – décisions

- **Convention de mise à disposition de locaux communaux Espace France Services**

Par courrier réceptionné le 24 janvier dernier, le Président de Saint-Louis AGGLOMERATION, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, a souhaité obtenir une pièce supplémentaire pour l'Espace France Services situé dans l'Ancien Tribunal, suite au succès rencontré par ce service à la population. Une pièce supplémentaire au premier étage leur est attribuée. Une nouvelle convention a été signée en date du 17 juillet. Les conditions restent inchangées. Monsieur le Maire souligne que la mise à disposition est proposée gracieusement à SLA.

De la même manière, nous avons mis à disposition un espace Jeunes 28 rue Rogg Haas, qui a permis d'accueillir une vingtaine d'enfants cet été.

➤ Quelques informations sont rappelées :

- Les 250 ans de l'orgue le 30 septembre et 1^{er} octobre.
- Le 14 octobre, Apéro Sans frontières à l'Agora à partir de 18h pour rencontrer des personnes de nombreuses nationalités. Monsieur Stéphane DREYER appelle des personnes qui aimeraient faire découvrir les mets de leurs pays, en contactant Monsieur Juan VIZCAINO en mairie.
- Mercredi 20 septembre se tiendra la cérémonie de remise des talents, pour récompenser des personnes méritantes à 20h à la Salle des Fêtes.
- Des réunions de secteurs se tiendront le 21 septembre pour le centre à l'école Picasso, le 5 octobre secteur sud au gymnase Jacques Schmidt et le 26 octobre pour le secteur nord à l'Agora. Tous les membres du conseil et les habitants sont conviés.
- Le Cinéma fait sa rentrée mardi 19 septembre
- Une Réunion publique se tiendra le 19 octobre à l'Agora dans le cadre du Plan local d'Urbanisme, dans la continuité de la concertation avec le public. Un Atelier Projet se tiendra le 12 octobre à l'école Picasso au préalable à ce sujet.

➤ La rentrée scolaire s'est bien déroulée, et nous comptons désormais 20 classes sur deux sites, dont 7 classes à Picasso avec 3 classes bilingues, l'ensemble représentant de 176 élèves.

Pour Jacques Schmidt ce sont 13 classes dont 6 classes bilingues et 1 dispositif Ulis représentant 306 élèves. Au total le groupe scolaire réunit 482 élèves pour 20 classes en tout. Nous remercions les équipes enseignantes et les ATSEM que nous rencontrerons le mardi 26 septembre à Jacques Schmidt.

➤ Le dernier point concerne l'ancienne sablière au lieu-dit Sandgrube et Scholl, d'environ 11 ha dont un plan d'eau de 5 ha. Le Comité de Pilotage a été réactivé pour ouvrir ce site au public. Cela fait suite à différentes investigations réalisées. Le dépôt de lindane fait l'objet d'une surveillance par l'Etat et les conclusions des études (diagnostics du sol et de l'air) font apparaître que le lieu est compatible avec l'usage projeté d'une zone de loisirs.

Ces résultats permettent de relancer et de poursuivre l'ensemble du site pour l'aménager en un site naturel.

Le Comité de Pilotage créé en 2018 a repris les réflexions déjà menées sur ce dossier et le but de ce site est d'être ouvert au public, dans l'esprit « Petite Camargue Alsacienne », avec un site d'observation et de promenade, et la volonté de ne pas perturber le site dans sa configuration et sa topographie actuelle. Des panneaux avaient déjà été réalisés alors, et financés par le Département. Le but est de poursuivre les continuités écologiques avec les trames vertes et bleues. Un autre objectif est aussi de recréer de zones humides à certains endroits pour permettre la viabilité de certaines espèces.

Une étude a été faite en 2013 avec l'Adauhr, une étude BUFO réalisée en 2015, IBA Basel 0220 a remis une étude très fournie avec un avant projet qui proposait également un état des lieux.

Monsieur le Maire annonce la réactivation du Comité de Pilotage le 4 septembre dernier ainsi que la constitution de sous-groupes de travail autour de quatre piliers :

- restauration et création d'une biodiversité, intégration du site dans la Trame Verte Bleue,
- aménagement des zones de jeux de sport et de loisirs,
- conduite et entretien,
- cheminements et accessibilité du site.

Le coût du projet est estimé à 221 600 € dont 21 600 déjà dépensés pour la confection de panneaux pédagogiques. L'aménagement des berges (hauts fonds) est pris en charge par Rivières de Haute Alsace.

L'objectif fixé au COPIL est une ouverture au public de ce site à la fin du printemps ou au courant de l'été 2024. Les premiers travaux pourront démarrer dès cet automne. Une première phase de travaux va s'étendre jusqu'à mai 2024 avec des zones de hauts fonds, des cheminements et des zones de détente et piques nique. En 2025, nous réfléchissons à un cheminement à l'Est, qui reste à définir lors d'une phase ultérieure.

Le prochain conseil se tiendra le 9 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h10.

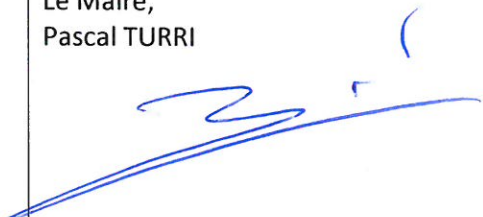
Commune de Sierentz

PV du CM du 18 Septembre 2023

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 18 septembre 2023**

A Sierentz, le
Le Maire,
Pascal TURRI

09 octobre 2023



A Sierentz, le
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

09 octobre 2023



